

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2011

DCM N° 11-09-05

Objet : Accessibilité du patrimoine municipal – Programme d'investissement 2012/2016.

Rapporteur : M. LECOCQ, Conseiller Délégué

La loi 2005-102 du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* pose le principe fondamental de l'accès à tout et pour tous, et fixe l'obligation, avec l'échéance du 1^{er} janvier 2015, d'œuvrer dans le sens d'une meilleure accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public existants.

Dans cette perspective, un programme pluriannuel d'investissement a été élaboré. Ce programme obéit à une stratégie qui consiste à rendre accessibles par quartier, dans une logique de proximité, les principaux services de la Ville, à savoir au moins une école, un gymnase, la mairie de quartier, un centre socioculturel, etc.

Il marque une nouvelle étape dans l'action entreprise depuis de nombreuses années par la Ville de Metz pour rendre la ville accessible à tous, et donne à cette politique une nouvelle envergure qui fera de Metz, une ville toujours plus accessible, durable, solidaire et citoyenne.

Car si de nombreux chantiers sont ouverts : accessibilité des écoles, aménagements de voirie, amélioration de l'accueil de tous les publics dans les manifestations, pour ne citer que ceux-là, le chemin est encore émaillé de nombreux obstacles pour respecter l'échéance du 1^{er} janvier 2015.

La stratégie retenue est une étape vers l'accessibilité généralisée souhaitée par la collectivité. Elle s'appuie sur le diagnostic réalisé avec les étudiants de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction et répond à une logique pratique et financière, par la décision de rendre accessibles les bâtiments les moins contraignants en termes de travaux et de coûts.

Cette approche a été complétée par les informations recueillies auprès des services municipaux s'agissant entre autres de la fréquentation de sportifs handicapés dans les structures sportives de la ville et de celle des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.

De même, afin d'assurer une continuité de la prise en charge des élèves handicapés sur le territoire, le Conseil Général et le Conseil Régional ont été sollicités pour s'enquérir de leur politique en matière d'accessibilité et des travaux qu'ils projetaient de réaliser.

Une cartographie de l'ensemble des bâtiments municipaux et des données évoquées précédemment a été réalisée et ces informations ont été mises en perspective avec des données du type de celles concernant notamment les flux de déplacements des personnes transportées par le service de transport adapté des TCRM, la localisation des logements qualifiés d'accessibles par les bailleurs, les centres d'intérêt connus sur la ville, ainsi que les projets structurants programmés ou en cours de réalisation (ZAC de l'Amphithéâtre, Coteaux de la Seille, Mettis, etc.).

A partir de ce travail, et en concertation avec les représentants d'associations de personnes handicapées de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, ont été dégagées des priorités d'aménagements qui constituent le socle de ce programme d'investissement, dont l'enveloppe nécessaire à la réalisation représente 12 millions d'euros. Afin d'assurer la continuité de la chaîne du déplacement, ce programme intègre la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics qui se fera en lien étroit avec celle du cadre bâti.

Ce programme s'inscrit dans la continuité de l'action municipale, comme en atteste le budget d'investissement 2011, où un montant de 1,322 millions d'euros, répartis sur les différents pôles, est imputé à la réalisation d'opérations spécialement fléchées « mise en accessibilité ». A cela s'ajoute une enveloppe de 620 000 € pour la mise en accessibilité des gymnases qui font l'objet du programme d'efficacité énergétique. Par ailleurs, deux études sont en cours sur les piscines et l'Hôtel de Ville qui intégreront un volet lié à l'amélioration des conditions d'accessibilité de ces équipements.

Le programme d'investissement proposé représente donc un compromis permettant de concilier une obligation réglementaire, les attentes légitimes de nos concitoyens, les réalités relatives aux finances publiques et aux délais, ainsi que la volonté forte d'améliorer substantiellement l'accessibilité de la ville dans les prochaines années.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*

VU l'échéance du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public existants

VU les diagnostics réalisés de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public, notamment avec les étudiants de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs des Travaux de la Construction (ESITC)

CONSIDERANT la stratégie de la Ville de Metz qui consiste à rendre accessibles par quartier, dans une logique de proximité, les principaux services rendus, à savoir au moins une école, un gymnase, la mairie de quartier, un centre socioculturel, etc.

CONSIDERANT le travail effectué en partenariat avec les services de la Ville et nos partenaires extérieurs afin d'enrichir et d'affiner la stratégie de la Ville de Metz

CONSIDERANT le travail de concertation réalisé avec les représentants d'associations de personnes handicapées de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, afin de dégager des priorités d'aménagements

CONSIDERANT que ce programme d'investissement s'inscrit pleinement dans notre orientation d'investissements liés aux solidarités urbaines.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le programme d'investissement 2012/2016 pour la mise en accessibilité du patrimoine municipal

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Jean-Louis LECOCQ
Conseiller municipal délégué
à la Mission Handicap

Service à l'origine de la DCM : Mission Handicap

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1

Séance ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 47

Absents : 8

Dont excusés : 7

Décision : ADOPTEE

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0